

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, , GOUJON Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, , Magali BOULLIER.

Absents : SEIGNERET Ludivine, GASDON Maxime.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : HETSCH Jean-Marc (à Hubert MONDIERE), LACOUR Danielle (à Charles BRUN).

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022.

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Dans le contexte de sobriété énergétique, le Maire rappelle les horaires de l'extinction de l'éclairage public mis en place depuis 2012. Ces horaires ont subi des modifications en 2014. Les horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit en vigueur sont les suivants : 23h30-06h00.

Vu le contexte actuel, le Maire demande au Conseil si il souhaite modifier ces horaires afin de permettre davantage d'économie d'électricité.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de modifier les horaires et approuve, à l'unanimité, les nouveaux horaires d'extinction suivants : 22H30-06h00 du lundi au vendredi.

S'agissant de la nuit du samedi au dimanche, le Conseil Municipal, à la majorité, vote les horaires d'extinction : 03h-06h00.

Fait à PRADINES,
Le 27 septembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE

Le Maire,
Charles BRUN